

SOSLH 257/12

6023

(1944)

Détermination des sommes restant dues à la S.N.C.F.
par les Allemands (prestations non payées ou insuffisamment
rémunérées) après la libération

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	7. 9.44	<i>mjg</i>
Note	25. 9.44	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	19.10.44	
(s) C/A.	27.12.44	VI

Le Président
du Conseil d'Administration

570 - 10

Paris, le 19 octobre 1944

Monsieur le Ministre,

Par lettre DCF - 1er Bureau - du 7 septembre 1944, vous avez bien voulu nous inviter à vous faire connaître :

- le montant global des créances de transports allemands pour les zones nord et sud, celui des acomptes touchés par la S.N.C.F. jusqu'au 31 août 1944 et celui des sommes restant dues;
- le décompte des créances de la S.N.C.F. au titre des prestations en matériel moteur et roulant;
- le chiffre des autres sommes dues au titre des prestations de service ne rentrant pas dans les cas définis aux paragraphes ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver ci-après divers renseignements :

1° - Prestations de transport -

En ce qui concerne les créances de transport, je me permets, tout d'abord, de rappeler que les taux de facturation des prestations de transport, fondés pour la zone Nord sur les tarifs militaires français et fixés pour la zone Sud par la convention signée le 10 juin 1943 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et le Commandant en Chef allemand de l'Ouest, varient avec les tarifs commerciaux.

Or, les tarifs commerciaux n'ont pas suivi depuis 1940 une évolution parallèle à celle des prix de revient et ont été maintenus par la volonté des Allemands anormalement bas. Aussi ai-je l'honneur de vous proposer de faire valoir vis-à-vis des Allemands des créances de transport déterminées en supposant que les augmentations de tarifs commerciaux demandées par la S.N.C.F. pendant l'occupation allemande aient été toutes homologuées.

Les sommes ainsi récupérées seraient, en principe, rattachées par voie de rectification des comptes de liquidation aux recettes des exercices auxquels elles se rapportent. Une telle ventilation et un tel rattachement ont déjà été admis lors du paiement intervenu en 1943 de la somme de 2 milliards 1/2 correspondant à la perte de jouissance du matériel. Les sommes qui se rapportent aux

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

exercices 1940 à 1943 feraient, à due concurrence, l'objet de versements à l'Etat, soit au titre de l'indemnité compensatrice (exercice 1943), soit au titre du remboursement des charges de grand équilibre (exercice 1940 à 1943). Les sommes afférentes à l'exercice 1944 seraient à restituer au Trésor dans la mesure où elles feraient double emploi avec celles que ce dernier a payées à la SNCF au titre de l'indemnité compensatrice.

Nous avons, en conséquence, donné dans les tableaux A et B ci-joints, afférents respectivement à la zone Nord et à la zone Sud les renseignements suivants :

- A) montants des prestations calculés en ne tenant compte que des hausses de tarifs homologués,
- B) montants des prestations calculés en tenant compte des hausses de tarifs demandées par la S.N.C.F.,
- C) montants des versements forfaitaires allemands,
- D) parts des versements forfaitaires allemands revenant à la S.N.C.F. après répartition de ceux-ci par les soins du Ministère entre les organismes de transport intéressés.

Il ressort de ces tableaux que les sommes restant dues au titre des transports allemands s'élèvent :

- en retenant les décomptes indiqués en A :

- pour la zone Nord, à	19.138 millions de francs			
- pour la zone Sud, à	683	-	-	-
	soit, au total, à <u>19.821</u>	-	-	-

- en retenant les décomptes indiqués en B :

- pour la zone Nord, à	25.896 millions de francs			
- pour la zone Sud, à	1.593	-	-	-
	soit, au total, à <u>27.489</u>	-	-	-

2°) Prestations de matériel moteur et roulant -

Les tableaux C et D ci-joints donnent le détail des sommes restant dues par la Deutsche Reichsbahn d'une part et la Wehrmacht d'autre part, au titre des prestations de matériel moteur et roulant fournies par la S.N.C.F. jusqu'au 31 août 1944.

Ces sommes ont été calculées en partant :

- d'une part, pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 1943, des taux discutés en 1942 entre la S.N.C.F. et la D.R.
 - d'autre part, pour la période postérieure au 1er janvier 1944, des taux notifiés à la D.R. par notre lettre du 23 décembre 1943.
-

Elle s'élèvent à :

- pour le Deutsche Reichsbahn	1.612 millions de francs	
- pour la Wehrmacht	1.077	-

soit au total à 2.689 -

A ce dernier chiffre devront être ajoutées les sommes dues au titre des prestations du matériel resté à la disposition de l'Allemagne à partir du 1er septembre 1944, soit 165 millions de francs par mois écoulé depuis cette dernière date jusqu'à celle du règlement (voir tableau E ci-joint)).

Je crois, toutefois, devoir signaler que les montants des prestations assurées à partir du mois d'août 1944 ont été calculés en tenant compte des situations de matériel à la veille de la retraite allemande de France. Nous n'avons pu, en effet, faute de liaisons, garder pendant cette phase des opérations militaires le contrôle des échanges de matériel aux postes-frontières. Les inventaires que nous ferons dès que le territoire sera entièrement libéré permettront de chiffrer les prélèvements de matériel que les allemands ont opérés depuis le mois d'août dernier. Les chiffres indiqués ci-dessus ne sont donc qu'un minimum et seront rectifiés dès que nous aurons procédé aux inventaires utiles.

D'autre part, ces sommes ne couvrent pas les pertes et destructions de matériel mis à disposition ou prélevé. Le paiement d'indemnités de perte ou de destruction et le remplacement du matériel détruit ou perdu sont, en effet, des questions qui doivent faire l'objet de clauses de la future Convention d'armistice avec l'Allemagne.

3° - Prestations de service autres que celles faisant l'objet des paragraphes 1 et 2 -

Ainsi qu'il ressort du tableau F ci-joint, les sommes restant dues au titre de ces prestations s'élèvent à 866 millions de francs.

Lesdites prestations ont été décomposées en :

- A - prestations de matériel de voie,
- B - prestations diverses.

Pour ce qui concerne A, la valeur du matériel de voie livré à l'Allemagne et le montant des frais de repose ultérieure des voies déposées ont été calculés d'après les prix de base en vigueur au début de l'année 1944. Il y aura lieu à réévaluation lors du règlement et ces prix ont subi entre temps une variation sensible.

Pour ce qui concerne B, les chiffres des créances indiqués au tableau F ont été déterminés après évaluation forfaitaire des prestations les plus récentes. Certaines prestations commandées tardivement par les Allemands et notamment les travaux en cours d'exécution au moment de la libération n'ont pu, en effet, être encore facturés. Nous faisons toute diligence pour établir le décompte complet de ces "prestations diverses", dont nous vous ferons connaître dès que possible le montant précis.

....

Récapitulation -

Le montant total des sommes restant dues par l'Allemagne au titre de prestations fournies par la S.N.C.F., compte tenu des réserves que nous avons formulées, s'élève :

- en retenant les décomptes A) de prestations de transport,
à $23.376 + N (N \times 165)$ millions de francs
- en retenant les décomptes B) de prestations de transport,
à $31.044 + (N \times 165)$ millions de francs,

N étant le nombre de mois écoulé entre le 1er septembre 1944 et la date du règlement des prestations de matériel moteur et roulant.

Veuillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

25 septembre 1944

Service du Budget

M. LE BÈSNERAIS

Evaluation sommaire des sommes
restant dues à la S.N.C.F. pour prestations
aux Allemands

Nous aurons, quelque jour,
à produire notre créance contre
l'Allemagne : il faut que le mon-
tant en soit établi dans des con-
ditions indiscutables ; le dossier
doit donc en être dès maintenant
préparé avec soin en réunissant tous
les documents nécessaires.

Me préparer, dès maintenant, une note
d'information pour être remise au Minis-
tre, cette note devant renfermer les ex-
plications nécessaires pour justifier
chaque chapitre de demandes.

(s) P. FOURNIER.

Les sommes dues à la S.N.C.F. proviennent :

- 1°- d'une part, de ce que, à la fin de l'occupation, des
prestations - facturées ou non - sont restées impayées ;
- 2°- d'autre part, de ce que les prestations payées au cours
de l'occupation l'ont été à des taux très inférieurs à
la rémunération normale des services fournis.

I - TRANSPORTS ET ACCESSOIRES.-

a) Prestations restant impayées.

Les frais de transports militaires (Zone Nord et Zone Sud)
ont été réglés jusqu'au 31 mai 1944. Nous restons donc à découvert
des transports exécutés depuis le 1er juin. Sur la base des verse-
ments reçus antérieurement, versements dont le montant était dé-
terminé unilatéralement par les Allemands qui avaient interdit
tout contrôle à la S.N.C.F., les sommes restant dues peuvent être
évaluées comme suit :

juin.....	200 M. (
juillet.....	100 M.)	350 M.
août.....	50 M. (

b) Prestations insuffisamment payées.

Malgré les interdictions allemandes, la S.N.C.F. a déter-
miné mensuellement l'importance des transports militaires

effectués et a établi le décompte de ce qui aurait dû lui être payé sur la base des tarifs applicables aux transports militaires français.

Ce décompte, arrêté au 30/4/44, fait ressortir les totaux suivants :

Zone Nord.....	35.114,7 ^M	(37.693,1 ^M
Zone Sud.....	2.578,4	(
Pour mai, on peut faire une évaluation de.....		760,- ^M
Total.....		38.453,1 ^M
Les versements reçus des Allemands se sont élevés, au total, pour la période correspondante, à		19.607,4 ^M
L'insuffisance des versements reçus ressort ainsi à		18.845,7 ^M
somme à laquelle il convient d'ajouter l'insuffisance des versements escomptés pour juin, juillet et août par rapport à la valeur normale des prestations fournies, soit : 760 M. - 350 M. =		410,- ^M
Total, en chiffres ronds.....		19.250,- ^M

Les tarifs militaires français utilisés pour les calculs ci-dessus ont été établis en prenant pour base les tarifs commerciaux effectivement appliqués. Ils ne tiennent pas compte, par conséquent, des majorations de tarifs proposées par la S.N.C.F. et dont la mise en vigueur a été interdite par les Allemands. On peut évaluer à 6.500 M. le produit qu'aurait donné l'application de ces majorations au trafic militaire allemand. On peut, il est vrai, observer que nous aurions présenté des demandes d'augmentation moins élevées si ces augmentations s'étaient appliquées au trafic militaire allemand.

II - LOCATION ET REPARATION DU MATERIEL.-

a) Prestations restant impayées.

Les paiements n'intervenaient qu'avec de grands retards ; des sommes très importantes restent donc en suspens.

Les prestations - facturées ou non - restant impayées se décomposent comme suit par exercice :

.....

	Réparations	Locations Reichsbahn	Locations Wehrmacht	Total
1940	"	"	67,1	67,1
1941	"	"	127,4	127,4
1942	29,5	48,-	222,-	299,5
1943	85,9	73,5	289,4	448,8
1944	102,5	746,2	146,8	995,5
	<u>217,9^M</u>	<u>867,7^M</u>	<u>852,7^M</u>	<u>1.938,3^M</u>

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas la location du matériel réputé appartenir à la Sous-Direction de Strasbourg pour lequel les Allemands ne nous payaient aucune indemnité de privation de jouissance. Notre créance, de ce chef, s'élève à 1.782 M. 8.

b) Prestations insuffisamment payées.

Les projets de contrat joints au protocole du 4/12/42 comportaient une clause de révision de prix dont la S.N.C.F. a demandé l'application à partir du 1/1/44. Mais les factures établies sur la base des prix révisés ont été refusées, sans explications, par les Allemands. La valeur des prestations fournies depuis le 1/1/1944, aux taux majorés, s'établit comme suit :

Réparations.....	140 ^M ,3
Locations Reichsbahn.....	998,3
Locations Wehrmacht.....	209,5
	<u>1.348,1^M</u>

La facturation aux taux acceptés par les Allemands s'élevant à 995^M,5

l'insuffisance des prix ressort à 352^M,6

En ce qui concerne l'indemnité de privation de jouissance afférente au matériel de la Sous-Direction de Strasbourg, l'insuffisance ressort à 118^M,9

Tous les décomptes qui précèdent ont été arrêtés au 31 août. Nous sommes naturellement fondés à réclamer le paiement des indemnités de privation de jouissance jusqu'à la restitution du matériel loué ou d'un matériel équivalent.

III - DEPOSES DE VOIES.-

La valeur des voies déposées pour le compte de l'Allemagne, estimée au cours du 31 décembre 1943, est de..... 645 M.

.....

Sur cette somme, 200 M. ont été versés à titre d'acompte par l'Allemagne. Les frais de dépose des voies nous ont été intégralement payés, mais nous restons à découvert des frais de reposer qui seront à facturer à mesure de l'exécution des travaux.

IV - PRESTATIONS DIVERSES.-

Nous avons exécuté, au cours de l'occupation allemande, divers travaux (de voie notamment), dont une partie seulement a été remboursée par les Allemands. L'ensemble de ces dépenses, arrêté à fin juin (il n'y a eu que peu de travaux en juillet et août), se détaille de la manière suivante :

Taxe spéciale sur les aciers utilisés pour les besoins allemands.....	33,8 ^M
Prestations diverses (travaux de voie).....	385,9
	<u>419,7^M</u>
Les remboursements effectués ne s'élèvent qu'à.....	100,8
Le découvert de la S.N.C.F. à ce titre s'élève à 320 M. environ.	

En résumé, la créance de la S.N.C.F. s'établit approximativement comme suit :

	Prestations impayées -----	Prestations insuf- fisamment payées -----
Transport et acces- soires.....	350 ^M	19.250 ^M
Matériel roulant (1.938,3	352,6
(1.782,8	118,9
Matériel de voie déposé	445,-	"
Frais de reposer.....	mémoire	mémoire
Prestations diverses...	320,-	"
Total en chiffres ronds	<u>4.800,^M-</u>	<u>19.700,^M-</u>

Il conviendra de mettre le règlement de notre créance à l'abri de variations de prix éventuelles.

.....

I) Le paiement en nature paraît être la méthode la plus sûre, chaque fois qu'elle est utilisable :

a) Déposes de voies :

Nous avons livré à l'Allemagne, à la date du 1er mai 1944, 1.884 km de voies et 696 appareils de voie. Nous avons alors déposé 1.996 km de voies et 1.305 appareils pour répondre aux exigences des Allemands. Les 112 km de voies déposées et non livrées à fin mai 1944, ainsi que les 609 appareils de voie qui se trouvent dans le même cas, ont été stockés en vue de leur enlèvement et nous ignorons encore actuellement si ce matériel a été ou non dirigé vers l'Allemagne.

Nous pouvons exiger la fourniture et la repose d'une quantité de matériel de voie égale à celle qui nous a été soustraite, les 200 M. qui nous ont été versés à ce titre pouvant être imputés sur le règlement d'une autre créance.

b) Matériel roulant.

Notre créance correspond, grosso modo, aux prestations suivantes :

Locations à la D.R.

Locomotives avec tender séparé.....	820.750	journ.de location
Voitures à bogies.....	832.800	- d° -
Wagons.....	30.675.000	- d° -
Fourgons M.....	36.500	- d° -

Réparations

G.R. de locomotives.....	139	grandes réparat.
Lévages.....	146	levages
Réparations de voitures à bogies....	350	réparations
Avaries n° 3.....	43.920	réparat.d'avaries n° 3

Matériel prélevé par la Wehrmacht

Wagons.....	26.800.000	journ.de location
Voitures à bogies.....	655.950	- d° -
Matériel automoteur :		
17 motrices pendant 49 mois		
5 remorques - d° -		
2 groupes moteur pendant 49 mois		
2 génératrices - d° -		
6 autorails - d° -		

Location à la S.N.C.B. par l'intermédiaire de la Reichsbahn

Locomotives avec tender séparé.....	100.000	journ.de location
-------------------------------------	---------	-------------------

.....

- II) Une autre méthode pourrait consister dans la fixation de notre créance en francs-or, selon la méthode en usage dans les règlements ferroviaires internationaux. La transformation des différentes monnaies en francs-or se fait sur la base des cotations de ces monnaies en francs suisses à la Bourse de Zurich.

- III) Enfin, on pourrait envisager de transformer nos créances en tonnes de charbon sur la base des prix que nous faisions payer les Allemands eux-mêmes pour le charbon qu'ils nous fournissaient.

QUESTION VI - Budget d'exploitation pour 1945

Sommes restant dues par les Allemands après la
libération

P.V.

M. LE PRESIDENT expose les données en fonction desquelles les prévisions budgétaires ont été établies pour 1945.

.....
L'exercice 1945, d'après les estimations ci-dessus, se solderait par un déficit de 25.063 M. 3

Toutefois, l'insuffisance ainsi dégagée provient, pour une large part, de la pénurie des moyens d'exploitation et, dans ces conditions, la S.N.C.F. paraît fondée à tenir compte, en atténuation du déficit à retenir, pour l'appréciation des mesures de redressement devant être envisagées, de l'indemnisation qui lui est due au titre de la privation de jouissance de son matériel actuellement retenu en dehors du territoire. Sans doute, ne saurait-elle préjuger des modalités suivant lesquelles le Gouvernement entendra poursuivre le règlement de sa créance. Mais elle peut légitimement inscrire à l'actif de ses prévisions une somme égale au produit qu'elle retirerait de la disposition du parc qui lui a été soustrait.

.....
Après échange de vues auquel prennent part M. ARON et M. CLAUDON, le Conseil approuve le budget et les propositions de majorations de tarifs qui lui sont soumises.

Sténo revue (extrait)

M. LE PRESIDENT -

III - Equilibre

Ainsi évaluées, les recettes atteignent 19.979 M. 7
et les dépenses 45.043 M.
soit un déficit de 25.063 M. 3

.....
Les augmentations de tarifs représenteraient un supplément de recettes net de l'ordre de 1.100 M. qui viendrait en atténuation de notre déficit.

D'autre part, nous ne pouvons pas ne pas négliger une autre ressource qui, pour être moins certaine et de récupération moins immédiate, n'est pas moins équitable. Nous sommes privés d'une part

importante de notre matériel moteur et roulant, réquisitionné par les Allemands et ramené en Allemagne. Il est incontestable que nous avons le droit, de ce chef, de réclamer des indemnités. Je ne puis savoir sur quelle base le Gouvernement calculera le montant de cette indemnité. Nous avons estimé, en ce qui nous concerne, que son montant devait être égal aux recettes supplémentaires que nous aurait procurées l'exploitation de ce parc s'il avait été à notre disposition, soit, compte tenu des majorations de tarifs proposées,8.600.M.

.....
M. ARON - Je désire présenter une observation en ce qui concerne cette question du manque à gagner, évaluée à 8 milliards, résultant de la privation de jouissance, pendant la période d'occupation, d'une partie de notre parc. Ce dommage, à mon avis, peut être classé dans la catégorie des dommages indirects. Or, lors du règlement des dommages de la guerre 1914-1918, les dommages indirects n'ont pas été retenus. Ce n'est pas notre rôle de ne pas en demander réparation, mais cette réparation revêt un caractère aléatoire et je ne pense pas qu'il soit fondé de faire état des ressources à en provenir au même titre que des produits des majorations de tarifs qui, eux, apparaissent à peu près certains.

Je n'en tire pas de conclusion et je ne vois pas d'inconvénients, pour ma part, à m'associer à cette demande d'indemnité. Mais je tiens à signaler qu'il est infiniment probable, lorsqu'on aura fait le compte des réparations que nous pourrions réellement exiger de l'Allemagne, qu'on devra se demander si, et je parle de la France en général, il y aura intérêt à insister ou, au contraire, à ne pas insister sur cette question des dommages indirects.

.....
M. LE PRESIDENT - Vous avez évoqué, à propos de la question des dommages indirects de guerre, la législation de 1918. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle la question se pose sur ce terrain. La position de la S.N.C.F. doit consister à fixer exactement la facture qu'elle doit présenter non pas au Gouvernement français, mais aux Autorités

et de s'efforcer d'obtenir satisfaction. Nous avons même envisagé, au cas où nous ne pourrions recouvrer directement cette créance sur les autorités allemandes, de demander au Gouvernement français de nous dédommager au titre des dommages de guerre. Evidemment, j'ignore si ces sommes seront effectivement encaissées au cours de l'année 1945. Mais leur inscription à notre budget est tout à fait régulière ; les comptes de chacun des exercices 1940, 1941, 1942 et 1943 faisaient, en effet, état non seulement des sommes que nous avons effectivement encaissées, mais comportaient une ligne intitulée "Récupération complémentaire de l'insuffisance de paiements des transports allemands et récupération complémentaire des indemnités de privation de jouissance", avec seulement la mention "mémoire" puisque nous ne pouvions pas, sous l'occupation, y faire figurer le chiffre réel, qu'il nous était interdit même de paraître le connaître. Nous avons tenu ainsi à affirmer les droits de la S.N.C.F. à obtenir des dédommagements de ce chef et les comptes de chaque exercice comportaient cette rubrique. Je crois que nous devons, cette année-ci encore, procéder selon la même méthode. Je ne sais pas si nous encaisserons effectivement ces indemnités, mais il est indispensable que nous les inscrivions comme une créance que nous estimons légitimement devoir nous être versée.

.....

M. ARON - Je ne prétends pas que la S.N.C.F. ait eu tort de présenter une demande d'indemnité, comme elle l'a fait; j'ai simplement tenu à attirer l'attention sur ce qu'étant donné le caractère aléatoire de ce remboursement, le déficit réel n'est pas de 6 milliards, mais en réalité, beaucoup plus important. Telle était la portée de mon observation.

.....

M. CLAUDON - Je suis bien d'accord sur la légitimité de notre demande d'indemnité en ce qui concerne le matériel retenu à l'étranger et on n'en fixera jamais le montant à un niveau trop élevé; mais n'est-il pas à craindre, si nous devons un jour nous retourner devant le Gouvernement français, que l'on nous objecte que, si nous avons eu effectivement ce matériel à notre disposition, nous n'aurions pas pu l'utiliser,

allemandes. Nous avons, en effet, subi des dommages de deux sortes :

D'abord, pendant l'occupation, nous avons subi des dommages du fait que les autorités allemandes ont effectué des trafics militaires sur nos lignes avec notre matériel et nous ont imposé de ce chef des charges qu'elles n'ont qu'incomplètement réglées. En effet, nous n'avons pas été habilités, pendant la guerre, à présenter nos factures. Nous n'avons même pas été autorisés à tenir les comptabilités nécessaires pour connaître l'importance du trafic allemand. Nous avons pu cependant le faire dans le secret et nous avons constaté que les sommes qui nous ont été versées par les autorités allemandes en rémunération du trafic militaire ne représentent en moyenne pas plus de 45 % du montant réel de ces prestations. Le 19 octobre, nous avons porté à la connaissance du Gouvernement le montant des dommages que nous avons subis de ce chef. Ils sont évalués, pour la période d'occupation, à environ 31 milliards représentant la créance résultant, pour la S.N.C.F., de ce que ces prestations n'ont pas été payées au tarif auquel elles auraient dû l'être.

La seconde catégorie de dommages concerne la privation de jouissance du matériel emmené en Allemagne. Nous avons là également une créance certaine à faire valoir. On nous a enlevé du matériel et le dommage est évident, puisque la privation de ce matériel ne nous a pas permis d'encaisser les recettes qu'il aurait dû normalement nous procurer. Nous avons donc le devoir de nous retourner vers les autorités allemandes et de chiffrer la réparation qui nous est due. Quelle suite sera donnée à ces réclamations ? Nous l'ignorons entièrement : d'abord, parce que nous ne savons pas dans quelle mesure le Gouvernement français les fera siennes et surtout dans quelles mesures elles pourront effectivement recevoir satisfaction. Mais le Conseil ne peut pas prendre d'autre position que celle qui consiste à faire ressortir nettement les dommages que la S.N.C.F. a subi de ce chef, soit pendant l'occupation, soit après l'occupation, et il a le devoir de demander au Gouvernement français de faire valoir ses revendications auprès des autorités allemandes

soit faute de charbon, soit en raison de la situation de l'économie française. De nombreuses industries se trouvent dans cette même situation de ne pas pouvoir utiliser la totalité de leurs moyens de production. Il ne faudrait tout de même pas que le Gouvernement vienne nous dire que, si nous avions eu 450.000 wagons par exemple, 250.000 seraient restés au garage.

M. LE PRESIDENT - Peut-être n'aurions-nous pas pu les utiliser tous, mais tout au moins une grande partie pour le transport du charbon et nous aurions des moyens d'action qui nous permettraient de remettre en route l'économie nationale. On peut sans doute discuter sur l'importance de l'effectif qui aurait réellement été mis en service, mais il est incontestable qu'actuellement c'est la pénurie de moyens de transport qui freine la reprise de l'économie nationale. Nous avons enlevé 180.000 T. de charbon pendant l'avant-dernière semaine, 155.000 dans la dernière semaine, alors que la production représente à peu près 250.000 T. par semaine. Nous laissons donc s'accumuler les stocks de charbon. Nous aurions donc eu un trafic certainement beaucoup plus important, si même, et je n'en suis pas sûr, nous n'étions pas arrivé à utiliser la totalité de ces wagons.

.....